



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés
de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL
dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)

REMPEC/WG.38/12
Date: 21 janvier 2016

Toulon, France, 29 septembre – 1 octobre 2015

Original: anglais

Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT

**REUNION DU RESEAU MEDITERRANEEN D'AGENTS CHARGES
DE L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES A LA CONVENTION MARPOL
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE BARCELONE (MENELAS)**

Toulon, France, 29 septembre – 1 octobre 2015

INTRODUCTION

1 La réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) s'est tenue à Toulon, en France, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2015, conformément au programme de travail du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) pour la période biennale 2014-2015 adopté par la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013.

2 Les objectifs principaux de la réunion étaient de présenter les développements régionaux et internationaux en rapport avec le MENELAS, discuter de problématiques diverses liées aux rejets illicites de substances polluantes par les navires, de la collecte, l'enregistrement et la documentation des preuves, à l'organisation d'opérations de surveillance coordonnée aérienne et aux comptes rendus. La réunion était également une occasion de présenter le système d'information du MENELAS, partager des informations sur des cas d'intérêt actuels et discuter de la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales.

3 L'organisation de la réunion a été cofinancée par le biais du Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée (MTF) et le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), ainsi que par des contributions volontaires du Gouvernement français, du Gouvernement maltais et de l'Accord RAMOGE.

4 Tous les représentants désignés du MENELAS ont été invités à nommer conjointement et, en consultation avec les correspondants Prévention du REMPEC, les représentants à la réunion. L'invitation à participer à la réunion a également été élargie aux organisations régionales et internationales et associations dont les activités sont liées aux travaux du MENELAS.

5 La réunion a vu la participation de délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes :

ALBANIE	ISRAËL
ALGÉRIE	MAROC
CROATIE	MONTÉNÉGR
ESPAGNE	SLOVÉNIE
FRANCE	TUNISIE
GRÈCE	UNION EUROPÉENNE

de représentants OSCAR-MED des pays suivants :

ESPAGNE	ITALIE
FRANCE	MONACO

d'un représentant d'un Centre d'activité régional du PAM ci-dessous :

- PLAN BLEU

d'une représentante de l'organisation intergouvernementale suivante :

- INTERPOL

et par des représentantes d'une autre organisation comme suit :

- Accord RAMOGE

6 La liste complète des participants figure en **annexe I** au présent rapport.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

7 La réunion a été ouverte par le Chef de Bureau du REMPEC, M. Gabino Gonzalez, le mardi 29 septembre 2015 à 9 heures. Le Chef de Bureau a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et en a expliqué les objectifs. Il a exprimé sa gratitude pour les contributions volontaires du Gouvernement français, du Gouvernement maltais et de l'Accord RAMOGE ainsi que du soutien financier du PICT de l'OMI.

8 Suite à l'ouverture de la réunion, le Chef de Bureau du REMPEC a informé les participants que, parallèlement à la réunion, et en coopération étroite avec l'Agence espagnole pour la sécurité maritime (SASEMAR) et la Garde côtière italienne (Guardia Costiera), la Préfecture Maritime française de la Méditerranée (PREMAR MED) organisait une opération de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substance polluantes par les navires en Méditerranée intitulée « OSCAR-MED 2015 » dans le cadre de l'Accord RAMOGE.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Règlement intérieur

9 La réunion a décidé d'appliquer *mutatis mutandis* le Règlement Intérieur des réunions et Conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) à ses délibérations.

Election du bureau

10 À l'issue de consultations informelles avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Chef de bureau du REMPEC a proposé l'Israël comme président, la France comme vice-présidente, et le Maroc comme rapporteur. La réunion a décidé, à l'unanimité, d'élire le bureau ainsi composé :

M. Nir LEVINSKI (Israël)	Président
Mme Marie-Sophie DUFAU-RICHET (France)	Vice-présidente
M. Mohammed Salim CHEIKH (Maroc)	Rapporteur

Langues de travail

11 Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée (anglais / français / anglais) a été assuré durant la réunion. Tous les documents de travail ont été mis à disposition dans les deux langues officielles du Centre. Toutefois, les documents d'information étaient uniquement disponibles dans la langue d'origine, excepté lorsqu'ils ont été soumis dans les deux langues.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12 Le Président a remercié la réunion pour avoir soutenu son élection et a ensuite proposé que l'ordre du jour provisoire, figurant au document REMPEC/WG.38/1, soit adopté.

13 Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour repris à l'**annexe II** au présent rapport. La liste des documents est fournie en **annexe III**.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENTS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX EN RAPPORT AVEC LE MENELAS

14 À l'invitation du Président, M. Franck Lauwers, Administrateur de Programme (Prévention), a fourni des informations sur les développements régionaux et internationaux en rapport avec le MENELAS, y compris l'adoption de ses termes de référence par la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013), comme détaillé en annexe du document REMPEC/WG.38/INF.3. Les participants à la réunion ont été informés que, jusqu'à présent, le MENELAS comptait treize (13) membres

participants et que, par conséquent, certains États côtiers Méditerranéens n'avaient pas encore nommé leurs représentants désignés du MENELAS.

15 L'Administrateur de Programme (Prévention) a également fait référence aux activités menées par des réseaux similaires couvrant d'autres mers régionales tels que le Réseau des enquêteurs et des procureurs de la mer du Nord (NSN) ou le Réseau des procureurs sur la criminalité environnementale de la mer Baltique (ENPRO).

16 Le Président a invité le Secrétariat à présenter l'annexe I de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) – Règles relatives à la prévention de la pollution par les hydrocarbures.

17 L'Administrateur de Programme (Prévention) a fait une présentation axée sur les dispositions principales de l'annexe I de MARPOL pertinentes à la réunion, à savoir la définition de zones spéciales (Règle 1), les exceptions (Règle 4), le contrôle des rejets d'hydrocarbures (Règles 15 et 34), les critères de rejet dans les zones spéciales ainsi que les violations.

18 Ayant pris note des informations fournies par le Secrétariat, **les participants à la réunion ont :**

- .1 **salué** l'adoption des termes de référence du MENELAS par la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013 ;
- .2 **rappelé** l'importance de l'engagement actif des Etats côtiers méditerranéens participant dans le réseau conformément à ses termes de référence ; et
- .3 **exhorté** les Etats côtiers méditerranéens ne l'ayant pas encore fait à nommer leurs représentants désignés du réseau le plus tôt possible, en consultation avec les autorités pertinentes.

19 À la demande de sa représentante, la France a fait une présentation le Secrétariat général de la mer, qui a démontré comment les activités en mer menées par un État pouvaient être efficaces et adaptées aux nouveaux enjeux à travers une approche coordonnée, réactive et économique grâce à l'optimisation des moyens existants.

20 Les participants à la réunion ont pris note des informations fournies par la France.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : **COLLECTE, ENREGISTREMENT ET DOCUMENTATION
DES PREUVES DE REJETS ILLICITES DE SUBSTANCES
POLLUANTES PAR LES NAVIRES**

21 Le Président a invité le Secrétariat à introduire le document REMPEC/WG.38/3 sur les formulaires standards de compte rendu de pollution.

22 L'Administrateur de Programme (Prévention) a fourni des informations sur le formulaire standard de compte rendu des accidents de pollution (POLREP), qui est reproduit à l'annexe I dudit document, et sur d'autres formulaires de compte rendu de pollution, y compris le modèle de procès-verbal intitulé « rapport d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures », reproduit à l'annexe II dudit document.

23 À l'invitation du Président, le vice-procureur français Ludovic Leclerc a fait une présentation relatant l'expérience de la juridiction spécialisée du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Marseille en matière de lutte contre les rejets volontaires illicites en mer Méditerranée et, en particulier, l'utilisation du "Procès-verbal de constatation de pollution maritime" français, dont une copie a été distribuée à tous les participants lors de la réunion par le Secrétariat. Il a mentionné qu'en France, une baisse constante du nombre de rapports d'observation de pollution marine en Méditerranée avait été constatée depuis 2009, phénomène qui pourrait être expliqué par l'imposition de sanctions dissuasives pouvant aller jusqu'à une peine maximum encourue de dix (10) ans d'emprisonnement et à une amende maximum encourue de quinze (15) millions d'euros pour les contrevenants des rejets illicites de substances polluantes par les navires. Il a également fait référence à l'Article 228 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui peut être utilisé par un Etat du pavillon pour

suspendre et restreindre les poursuites pour une infraction commise par un navire étranger qui bat son pavillon au-delà de la mer territoriale de l'Etat engageant les desdites poursuites.

24 Au cours d'une table ronde faisant suite à la présentation susmentionnée, tous les participants ont présenté leurs procédures nationales concernant la collecte, l'enregistrement et la documentation des preuves de rejets illicites de substances polluantes par les navires. La problématique de l'échantillonnage et des procédures associées a été soulevée par plusieurs délégations.

25 **Les participants à la réunion ont noté** que la plupart des pays utilisaient le formulaire standard de compte rendu des accidents de pollution (POLREP) afin d'échanger des renseignements en cas d'événement de pollution marine et, par ailleurs, utilisaient un rapport spécifique d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures à des fins de poursuites judiciaires, qui était relativement semblable d'un pays à l'autre.

26 **Les participants à la réunion ont également invité** les membres participants à fournir au Secrétariat des exemplaires de leur rapport d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures en vue de les analyser et de rendre compte des similitudes et des différences à la prochaine réunion du MENELAS.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : OPERATIONS DE SURVEILLANCE COORDONNEE AERIENNE DES REJETS ILLICITES DE SUBSTANCES POLLUANTES PAR LES NAVIRES EN MEDITERRANEE

27 À l'invitation du Président, l'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté des informations brèves sur les opérations de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée passées, à savoir la première opération OSCAR-MED qui a été achevée avec succès à Hyères, en France, du 12 au 16 octobre 2009, et l'opération OSCAR-MED 2013 qui a été organisée en Méditerranée occidentale à Palma de Majorque, en Espagne, du 24 au 26 juin 2013.

28 Mme Anne Vissio, Secrétaire exécutive de l'Accord RAMOGE, a fait une présentation fournissant des informations sur l'Accord RAMOGE et sur l'opération OSCAR-MED 2015 qui avait été gardée confidentielle et révélée seulement au cours de la présente réunion. Elle a expliqué que cette opération était organisée conjointement avec les autorités françaises, italiennes et espagnoles afin de détecter et sanctionner les rejets illicites de substances polluantes par les navires en mer de Ligurie et dans le canal de Corse. Mme Vissio a indiqué que l'opération était dirigée par la PREMAR MED française et le Ministère italien chargé de l'environnement avec l'aide de la Guardia Costiera italienne, la SASEMAR et un officier de liaison de Monaco.

29 Les représentants OSCAR-MED de France, d'Italie, de Monaco et d'Espagne ont fourni, à tour de rôle, de plus amples informations sur l'opération OSCAR-MED 2015, qui débiterait le mardi 29 septembre 2015 à midi et prendrait fin le mercredi 30 septembre 2015 à midi.

30 En particulier, le Commissaire Général Hervé Parlange de la PREMAR MED française a souligné que ceci n'était pas un exercice d'entraînement, mais bien une opération véritable visant à poursuivre les contrevenants. Il a indiqué que la mobilisation des ressources était relativement simple en comparaison à la complexité des procédures requises pour poursuivre les contrevenants. Tout en soulignant le caractère transfrontalier de la pollution par les navires, il s'est réjoui de la participation d'autres pays à cette opération organisée dans la partie orientale de la Corse. Il a fait valoir que la question était de savoir comment un rapport d'observation / de constatation délivré par un Etat pouvait être utilisé par une autre juridiction et, par conséquent, a conclu que c'était la coopération entre les systèmes juridiques et les juridictions qui était en jeu.

31 Les participants ont visité le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Méditerranée (CROSS MED) à La Garde, en France, le mardi 29 septembre 2015 entre 14 heures et demie et 17 heures et demie, depuis lequel l'opération OSCAR-MED 2015 était coordonnée.

32 Au cours d'une table ronde, tous les participants ont présenté leurs activités nationales en lien avec les opérations de surveillance aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires et ont partagé leurs points de vue sur comment renforcer la coopération opérationnelle dans la région méditerranéenne en vue de combattre la pollution illicite par les navires.

33 Une fois l'opération terminée, les représentants OSCAR-MED français, italiens et espagnols ont, à tour de rôle, fait un compte rendu de l'opération OSCAR-MED 2015. En particulier, les participants à la réunion ont été informés que l'opération s'était traduite par vingt-quatre (24) heures de vol sans interruption – les trois (3) avions français, italiens, et espagnols étant équipés de senseurs de nuit – afin de détecter la pollution marine par les navires dans la zone désignée. Au total, cent quatre-vingt-treize (193) navires ont été surveillés au cours de l'opération et trois (3) clichés satellitaires CleanSeaNet fournis par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) sont venus compléter cette surveillance. Un procureur de la République du TGI de Marseille se tenait disponible. Bien qu'aucune pollution ni rejet illicite aient été observés durant l'opération, tous les représentants OSCAR-MED se sont accordés à dire que ceci avait été une illustration réussie de la coopération opérationnelle dans le domaine des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée.

34 Le Commissaire de 1^{re} classe Thibault Perrin de la PREMAR MED française a souligné que l'absence de pollution constatée sur une durée de vingt-quatre (24) heures continue, malgré le nombre de moyens mobilisés, venait saluer les efforts entrepris depuis plusieurs décennies en matière de prévention des décharges illicites, de surveillance maritime et de poursuite pénale des contrevenants. Il a fait valoir que la capacité à sanctionner efficacement les rejets illicites reposait sur une étroite coordination et une très grande réactivité d'un ensemble d'acteurs dépendant de plusieurs administrations, voire d'Etats différents, ainsi que de l'autorité judiciaire. Il a rappelé que l'opération OSCAR-MED 2009 avait permis la poursuite en France d'un contrevenant battant un pavillon étranger après une constatation effectuée par un pilote d'avion espagnol dans la zone de protection écologique (aujourd'hui zone économique exclusive) française.

35 Suite à ce compte rendu, **les participants à la réunion ont salué** le fait que cette réunion ait été organisée en parallèle à une opération de surveillance coordonnée aérienne, à savoir l'opération OSCAR-MED 2015 (Opération de Surveillance Coordonnée Aérienne des Rejets en Méditerranée), qui a eu lieu les 29 et 30 septembre 2015 dans la zone RAMOGE.

36 **Les participants à la réunion ont également recommandé** l'organisation future d'opérations de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires dans d'autres régions de la Méditerranée, et **ont demandé** au Secrétariat d'assurer la liaison avec les Etats côtiers méditerranéens intéressés à organiser de telles opérations, en vue de renforcer la coopération opérationnelle dans la région méditerranéenne afin de combattre la pollution illicite par les navires et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES RENDUS DE REJETS ILLICITES DE SUBSTANCES POLLUANTES PAR LES NAVIRES

37 Le Président a invité le Secrétariat à introduire le document REMPEC/WG.38/5 sur la base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires et formulaire de compte rendu.

38 L'Administrateur de Programme (Prévention) a fourni des informations sur le développement possible d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en mer Méditerranée et du formulaire de compte rendu associé, en mettant notamment l'accent sur la circulaire MEPC/Circ.318, reproduite à l'appendice dudit document, qui fournit des informations actualisées en ce qui concerne les modèles destinés au système de notification obligatoire en vertu de MARPOL, le Système de communication d'informations (SCI) de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que les profils pays du REMPEC.

39 Les participants à la réunion ont été informés qu'à l'exception des modèles destinés au système de notification obligatoire en vertu de MARPOL, les informations détaillées relatives aux cas où des sanctions ont été imposées suite à des infractions de pollution par les navires ou aux activités de surveillance menées de manière individuelle par les Etats côtiers ou en coopération avec d'autres Etats ne sont ni disponibles ni demandées.

40 Les participants à la réunion ont également été informés que l'objectif d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée, comporterait trois volets, comme suit :

- .1 de répertorier les cas rapportés par les Etats côtiers méditerranéens participants où des sanctions ont été imposées suite à des infractions de pollution par les navires dans la région de la mer Méditerranée ;
- .2 de répertorier les activités de surveillances menées de manière individuelle ou en coopération avec d'autres Etats dans la région de la mer Méditerranée ; et
- .3 d'analyser, à l'échelle régionale, si le nombre d'observations de rejets illicites de substances polluantes par les navires diminuent avec le temps ou non.

41 **Les participants à la réunion ont pris note** avec satisfaction de la mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en mer Méditerranée et **ont invité** les membres participants à fournir au Secrétariat des informations sur les activités de surveillance avant la prochaine réunion du MENELAS.

42 **Les participants à la réunion ont également demandé** au Secrétariat d'analyser les informations fournies par les Etats côtiers méditerranéens à l'OMI à travers le système de notification obligatoire en vertu de MARPOL (MEPC/Circ.318) et de présenter ses conclusions à la prochaine réunion du MENELAS.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : SYSTEME D'INFORMATION DU MENELAS

43 A l'invitation du Président, le Secrétariat a introduit le document REMPEC/WG.38/6 sur le système d'information du MENELAS.

44 L'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté son état de développement ainsi que les sections pour lesquelles les contributions des Etats côtiers méditerranéens participant dans le réseau étaient nécessaires en vue d'en permettre le lancement officiel le plus tôt possible.

45 Les participants à la réunion ont été informés que le système d'information du MENELAS serait une plateforme numérique comprenant deux volets : un espace public et un espace réservé aux membres (« forum / hotline ») visant à faciliter l'échange d'informations entre les membres participants uniquement.

46 Suite à sa présentation, l'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté le site web du MENELAS, qui avait été développé dans le contexte du Projet régional - Gouvernance et développement des connaissances (ReGoKo), mis en œuvre par le Plan Bleu avec le soutien technique du Centre et financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

47 Bien que certaines délégations aient souligné que la carte présentée sur le site web du MENELAS nécessiterait certains changements, le Chef de Bureau du REMPEC a rappelé que les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations employées sur cette carte ne valaient pas reconnaissance ou acceptation officielle. Il a cependant indiqué que le Centre essaierait, dans la mesure du possible, de trouver une solution technique avec le développeur du site web du MENELAS en vue de répondre aux préoccupations soulevées au cours de la réunion.

48 **Les participants à la réunion ont reconnu** les progrès accomplis dans le développement du système d'information du MENELAS et ont reconnu la valeur ajoutée d'avoir un espace réservé aux membres participants uniquement (« forum / hotline »), pour lequel le Secrétariat a été prié de fournir les codes d'accès individuels à tous les représentants désignés du MENELAS.

49 **Les participants à la réunion ont également invité** les membres participants à respectivement fournir au Secrétariat des informations accessibles au public sur leur cadre juridique, leur structure opérationnelle, leurs rapports annuels ainsi que leurs activités de surveillance dans la région de la mer Méditerranée d'ici la mi-octobre 2015.

50 **Les participants à la réunion ont en outre invité** les membres participants à fournir au Secrétariat le nom des correspondants accessibles 24 / 24 et 7 / 7, des autres agents d'application des lois, des enquêteurs, des responsables des poursuites ainsi que des procureurs, des magistrats ou des fonctionnaires des autorités pénales de leurs pays respectifs, qui devraient également avoir accès à l'espace réservé du système d'information du MENELAS, dès que possible.

51 **Les participants à la réunion se sont accordés** à utiliser l'espace réservé du système d'information du MENELAS (« forum / hotline ») afin d'échanger des informations, entre autres, sur les cas passés et les enseignements tirés.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PRESENTATION DE CAS D'INTERET

52 Le Président a invité le représentant de l'Union européenne à introduire le document REMPEC/WG.38/INF.4 qui contient la recommandation 19/14 de la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM) sur un système harmonisé d'amendes dans le cas où un navire enfreint la réglementation anti-pollution.

53 Le représentant de l'Union européenne a indiqué que la recommandation 19/14 de l'HELCOM sur un système harmonisé d'amendes dans le cas où un navire enfreint la réglementation anti-pollution, telle que détaillée dans l'annexe dudit document, fournissait un niveau harmonisé d'amendes administratives dans un cadre non-pénale et que ceci était en cours de révision par l'HELCOM.

54 **Les participants à la réunion ont encouragé** les membres participants à fournir au Secrétariat des informations sur les sanctions applicables dans leur pays en ce qui concerne les rejets illicites de substances polluantes par les navires et **ont prié** le Secrétariat d'analyser ces informations et de présenter ses conclusions ainsi que l'avancée de la révision de la recommandation 19/14 de l'HELCOM à la prochaine réunion du MENELAS.

55 Le Chef de Bureau du REMPEC a rappelé que, lors de la visite du centre opérationnel du CROSS MED, le mardi 29 septembre 2015, le vice-procureur français Ludovic Leclerc avait fourni des informations sur un cas d'intérêt spécifique, à savoir l'éventuelle infraction de pollution qui avait été identifiée dans la nuit du 15 octobre 2009 par un avion de la SASEMAR engagé lors de la première opération OSCAR-MED, qui a eu lieu à Hyères, en France, du 12 au 16 octobre de 2009.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS REGIONALES ET INTERNATIONALES

56 A l'invitation du Président, l'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté l'état des lieux en matière de coopération avec d'autres organisations régionales et internationales.

57 L'Administrateur de Programme (Prévention) a souligné que le Secrétariat était ravi du fait qu'INTERPOL tout comme l'Accord RAMOGE étaient représentés à la réunion, ce qui constituait une preuve de coopération entre les autres organisations régionales et internationales et le MENELAS. Il a également indiqué que, bien que des représentants du NSN, de l'ENPRO et du Groupe de travail chargé des questions opérationnelles, techniques et scientifiques concernant les activités de lutte contre la pollution (OTSOPA) de l'Accord de Bonn avaient été invités mais n'avaient pas pu participer à la réunion, le Secrétariat était en contact avec eux et il y avait un grand intérêt de leur part de renforcer la coopération entre lesdites organisations et le MENELAS en ce qui concerne les questions liées aux rejets illicites de substances polluantes par les navires.

58 Le Président a invité Mme Susan van den Brink du Secrétariat général d'INTERPOL à partager ses points de vue sur la coopération entre INTERPOL et le MENELAS.

59 Mme van den Brink a fait une présentation fournissant des informations sur INTERPOL, sa Sous-direction de la sécurité environnementale ainsi que le projet Clean Seas qui abordait les rejets illicites d'hydrocarbures en mer par les navires et qui a développé un manuel intitulé « Rejets illicites d'hydrocarbures par les navires – Manuel à l'usage des enquêteurs (2007) ». Elle a mentionné que ceux-ci seraient examinés, entre autres, lors de la vingtième réunion annuelle du Groupe de travail d'INTERPOL sur la criminalité liée à la pollution, qui se tiendrait à Nîmes, en France, du 9 au 11 novembre 2015, parallèlement à la conférence internationale intitulée « Sécurité et crimes contre l'environnement : impact sur l'environnement, l'économie et les acteurs économiques » organisée par le Forum international des Technologies de Sécurité pour un Monde plus sûr (FITS).

60 **Les participants à la réunion ont apprécié** la participation d'INTERPOL à cette réunion et **ont demandé** au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat général d'INTERPOL afin de fournir aux membres participants les coordonnées de leur Bureau Central National d'INTERPOL, afin d'étudier la possibilité de donner accès aux membres participants à la documentation pertinente d'INTERPOL liée aux rejets illicites de substances polluantes par les navires, et en vue d'aider dans le processus de révision du Manuel d'INTERPOL à l'usage des enquêteurs sur les rejets illicites d'hydrocarbures par les navires.

61 **Les participants à la réunion ont demandé** aux membres participants d'informer les organisations régionales et internationales pertinentes auxquelles ils étaient parties de l'issue de cette réunion et de présenter les résultats des discussions avec lesdites organisations au cours de la prochaine réunion du MENELAS.

62 **Les participants à la réunion ont appelé** le Secrétariat à assurer la liaison avec les organisations régionales et internationales pertinentes afin d'assurer la coopération nécessaire pouvant, entre autres, inclure un échange d'informations régulier et une représentation réciproque.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2016-2017

63 Le Président a invité le Secrétariat à fournir des informations sur l'élection du président pour la période 2016-2017.

64 Le Chef de Bureau de REMPEC a indiqué qu'à l'issue de consultations informelles avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, il était proposé que la France soit élue à la présidence pour la période 2016-2017.

65 **Les participants à la réunion ont unanimement décidé** d'élire la France, représentée par Mme Marie-Sophie Dufau-Richet, à la présidence du réseau pour l'exercice 2016-2017.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX ET REUNIONS A VENIR

66 A l'invitation du Président, le Secrétariat a fourni des informations sur les travaux et réunions à venir.

67 Le Chef de Bureau du REMPEC a remercié le Gouvernement français, le Gouvernement maltais et l'Accord RAMOGE ainsi que le PICT de l'OMI pour le soutien financier apporté au Centre au-delà des fonds du MTF. Il a indiqué qu'il n'y aurait pas de fonds suffisants en provenance du MTF pour organiser des réunions annuelles du MENELAS et a souligné que l'organisation d'au moins une réunion du MENELAS par exercice biennal se devrait d'être la fréquence minimale. Il a également évoqué la question de savoir si la prochaine réunion du MENELAS devrait avoir lieu en 2016 ou 2017, c'est-à-dire avant ou après la réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendrait en 2017, tout en gardant à l'esprit qu'idéalement elle devrait rapporter à la réunion des correspondants du REMPEC.

68 Le représentant de l'Espagne a proposé d'inclure la question de l'application de systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires à la prochaine réunion du MENELAS, soulignant que l'introduction d'une taxe fixe pour tous les navires faisant escale dans les ports nationaux, avec des exemptions pour les navires respectueux de l'environnement, avait conduit à une diminution de 75-80% des violations de rejets dans les ports et les eaux territoriales espagnoles.

69 A la lumière des discussions tenues dans le cadre des différents points de l'ordre du jour, **les participants à la réunion ont convenu** d'inclure les éléments suivants dans le programme d'activités du MENELAS pour l'exercice 2016-2017 :

- .1 rapports d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures ;
- .2 mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires ;

- .3 examen des sanctions existantes applicables au niveau national en matière de rejets illicites de substances polluantes par les navires ; et
- .4 mesures en vue d'appliquer des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, un régime sans redevance spécifique.

70 Tout en appréciant les contributions volontaires du Gouvernement français, du Gouvernement maltais et de l'Accord RAMOGE ainsi que le soutien financier du PICT de l'OMI, **les participants à la réunion ont encouragé** les Etats côtiers méditerranéens ainsi que les organisations régionales et internationales pertinentes à verser des contributions volontaires en vue d'appuyer les activités et réunions futures du MENELAS.

71 **Les participants à la réunion ont par ailleurs recommandé** que la prochaine réunion du MENELAS ait lieu de préférence avant la réunion des correspondants du REMPEC sous réserve de la décision sur le programme de travail et budget pour la période biennale 2016-2017 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles et à condition que les ressources financières externes nécessaires aient été mobilisées à temps par le Secrétariat.

72 **Les participants à la réunion ont en outre demandé** au Secrétariat de présenter les résultats de cette réunion à la réunion des correspondants du REMPEC ainsi que tout travail intersessions qui pourrait avoir été mené en lien avec le programme d'activités du MENELAS, comme précisé au paragraphe 69 ci-dessus.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

73 Le Président a invité le Plan Bleu à fournir des informations sur le projet ReGoKo qui avait apporté son soutien au réseau.

74 M. Didier Sauzade du Plan Bleu a fait une présentation relatant les résultats du séminaire final du projet régional ReGoKo, qui a eu lieu à Antibes, en France entre les 29 et 30 septembre 2015. Il a notamment mentionné que le MENELAS était considéré comme l'une des deux activités les plus pertinentes en lien avec les domaines d'intervention thématiques du FEM et que, par conséquent, il pourrait y avoir la possibilité d'inclure d'autres activités du MENELAS dans le projet suivant le Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (MedPartnership) dirigé par le PAM et soutenu financièrement par le FEM, entre autres donateurs.

75 Le Chef de Bureau du REMPEC a fait référence à l'implication possible du Plan Bleu dans l'activité du MENELAS liée aux mesures en vue d'appliquer des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, un régime sans redevance spécifique.

76 **Les participants à la réunion ont été reconnaissants** pour le soutien continu fourni par le Plan Bleu en tant qu'agent de mise en œuvre du Projet ReGoKo.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

77 À l'invitation du Président, le Chef de Bureau du REMPEC a résumé les résultats principaux, conclusions et recommandations de la réunion, qui avaient été distribués à tous les participants, comme document REMPEC/WG.38/WP.1, pour considération, examen, amendement et adoption.

78 A la suite des interventions de certaines délégations souhaitant exprimer leurs vues sur les conclusions et recommandations de la réunion, et après avoir chargé le Secrétariat d'apporter les modifications rédactionnelles nécessaires, **les participants à la réunion ont adopté** les conclusions et recommandations de la réunion, comme présentées à l'annexe IV du présent rapport.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

79 Avant de clore la réunion, le Président a remercié toutes les délégations pour leur participation active, le Secrétariat pour le travail effectué et les interprètes pour leur soutien.

80 Le Chef de Bureau du REMPEC a exprimé sa gratitude envers le Président, M. Levinski, pour le bon déroulement de la procédure. Il a également salué l'accord RAMOGE et tous ceux qui avaient participé à l'opération OSCAR-MED 2015 puisque ceci s'était avéré être une excellente illustration de la coopération opérationnelle dans le domaine des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée.

81 Le Président a déclaré la réunion close le jeudi 1^{er} octobre 2015 à midi et demi.

ANNEX(E) I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mr Bledar ÇOPANI

Inspector of the Department of Ship's Register and Seafarers
General Maritime Directorate
Durrës Port
Durrës 2001

Tel.: +355 522 2868
Mobile: +355 699706816
Fax: +355 522 2868
E-mail: bledar.copani@dpdetare.gov.al
bledi_kap@yahoo.it

ALGERIA / ALGÉRIE

M. Ryad HADJAL

Directeur de la Capitainerie / CDT de Port
Entreprise Portuaire de Bejaia
Rue 13, Avenue des Frères Amrani
Bejaia 06000

Tél. : +213 34 211406
Portable : +213 661631639
Fax : +213 34 221029
Courriel : ryad-hadjal@portdebejaia.dz

CROATIA / CROATIE

Ms Ivana MAROVIĆ GUGIĆ

Maritime Safety Inspector
Ministry of Maritime Affairs, Transport and Infrastructure
Maritime Safety Directorate
Harbour Master Office Split
Obala Lazareta 1
Split 21000

Tel.: +385 21 302 411
Mobile: +385 915332826
Fax: +385 21 361 298
E-mail: ivana.marovic@pomorstvo.hr

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr Maik SCHMAHL
Principal Administrator
European Commission
Rue de Mot, 28
1049 Brussels
BELGIUM

Tel.: +32 2 296 93 03
E-mail: Maik.Schmahl@ec.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Mme Marie-Sophie DUFAU-RICHET
Chargée de Mission
Secrétariat Général de la Mer
69, Rue de Varenne
75007 Paris

Tél. : +33 1 42 75 66 53
Fax : + 33 1 42 75 66 78
Courriel : marie-sophie.dufau-richet@pm.gouv.fr

GREECE / GRÈCE

Commander (T) H.C.G. Stylianos MARKOULAKIS
Head of Office
Ministry of Economy, Infrastructure, Shipping and Tourism
Hellenic Coast Guard
Marine Environment Protection Directorate
Akti Vasiliadi (Gates E1/E2)
Piraeus GR 18510

Tel.: +30 213 137 4120
Mobile: +30 697 402 4703
Fax: +30 210 422 0440
E-mail: smarkoul@hcg.gr

ISRAEL / ISRAËL

Mr Nir LEVINSKI
Inspector
Marine and Coastal Environment Division
Ministry of Environmental Protection
Pal Yam Av. 15A
Haifa 31007

Tel.: +972 4 863 3500
Mobile: +972 5 062 37601
Fax: +972 4 863 3520
E-mail: NIRL@sviva.gov.il

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Mr Željko LOMPAR
Port State Officer
Ministry of Transport and Maritime Affairs
Bonovo 3B
Kotor 85330

Tel.: +382 32 304 313
Mobile: +382 69 633 136
Fax: +382 32 304 313
E-mail: inspekcijaplovidbe@gmail.com

MOROCCO / MAROC

M. Mohammed Salim CHEIKH
Chargé de la Prévention de la Pollution
Ministère de l'équipement et du transport et de la logistique
Direction de la marine marchande
Boulevard Félix Houphouet Boigny
20000 Casablanca

Tél. : +212 661 073 807
Portable : +212 661 073 807
Fax : +212 5 22 27 33 40
Courriel : s.cheikh@mtpnet.gov.ma
salimcheikh@hotmail.com

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mrs Anja ŠTROVS
District State Prosecutor
District Prosecutor's office in Koper
Ferrarska 5a
Koper 60000

Tel.: +386 5 611 62 60
Mobile: +386 313 08 231
Fax: +386 5 611 62 81
E-mail: anja.strovs@dt-rs.si

SPAIN / ESPAGNE

Mr Pablo PEDROSA REY
Head Pollution Response Unit
Directorate General of Merchant Marine
Ruiz de Alarcon
Madrid 28071

Tel.: +34 9159 79098
Mobile: +34 6460 85207
Fax: +34 9159 79235
E-mail: ppedrosa@fomento.es

TUNISIA / TUNISIE

M. Moncef FRAJ

Directeur des Ports Maritime de Commerce
Ministère du Transport
Rue Elborgine, Montplaisir
1073 Tunis

Tél. : +216 71 906 412
Portable : +216 98 90 20 13
Fax : +216 71 903 905
E-mail : monceffrey@yahoo.fr

OSCAR-MED REPRESENTATIVES / REPRÉSENTANTS OSCAR-MED

FRANCE / FRANCE

Commissaire Général Hervé PARLANGÉ

Adjoint au Préfet Maritime de la Méditerranée
Préfecture Maritime
Place Monsenergue
83800 Toulon

Tél. : +33 4 22 42 14 86
Portable : +33 6 08 68 07 12
Fax : +33 4 22 42 13 63
Courriel : herve.parlange@premar-mediterranee.gouv.fr

Commissaire de 1^e classe Thibault PERRIN

Pôle ORSEC - Bureau « Sécurité maritime »
Division « Action de l'Etat en mer »
Préfecture maritime de la Méditerranée
Quai Cronstadt
83800 Toulon Cedex 9

Tél. : +33 4 22 42 03 72
Portable : +33 6 20 04 26 44
Fax : +33 4 22 42 13 63
Courriel : thibault.perrin@premar-mediterranee.gouv.fr

Administrateur en Chef des Affaires Maritimes Eric LEFÈBVRE

Chef de la Division Action de l'Etat en Mer
Préfecture Maritime
Place Monsenergue
83800 Toulon

Tél. : +33 4 22 42 14 86
Portable : +33 6 72 28 15 03
Fax : +33 4 22 42 13 63
Courriel : eric.lefebvre@premar-mediterranee.gouv.fr

Vice-Procureur Sylvie MARCHELLI

Tribunal de Grande Instance de Marseille
Pôle Santé Publique - Pôle accidents collectifs - JULIS
Section des affaires économiques et financières et de santé publique

Tél. : +33 4 91 15 52 23
Courriel : sylvie.marchelli@justice.fr

Vice-Procureur Ludovic LECLERC

Chef de la section des affaires économiques, financières et de santé publique
Juridiction Inter-Régionale Spécialisée (JIRS)

Tél. : +33 4 91 15 50 72
Courriel : ludovic.leclerc@justice.fr

ITALY / ITALIE

Captain I. Daniele INTELISANO

Chief of Operational Department
Direzione Marittima della Liguria
Italian Coast Guard
Via Magazzini Generali 4
16126 Genova

Tel.: +39 10 27 77 322
Fax: +39 10 27 77 322
Email: daniele.intelisano@mit.gov.it

MONACO / MONACO

M. Philippe LIAUTARD

Commandant Principal de Police
Adjoint au chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire
Direction de la Sûreté Publique
9, Rue Suffren-Raymond
B.P. 555
MC 98015 MONACO CEDEX

Tél. : +377 93 15 30 74
Fax : +377 93 30 22 45
Courriel : pliautard@gouv.mc

SPAIN / ESPAGNE

Mr Iñigo LANDETA BILBAO

Head of Spanish Maritime Agency in Tarragona
Muelle de Cataluña s/n
Aptd. 816 Tarragona

Tel.: +34 9 77 21 62 03
Mobile: +34 6 09 17 69 73
Email: inigolb@sasemar.es

REGIONAL ACTIVITY CENTRE / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES

PLAN BLEU

M. Didier SAUZADE

Programme écosystèmes marins
Plan Bleu
271, Corniche Kennedy
13007 Marseille
FRANCE

Tél. : +33 4 84 08 00 52
Fax : +33 4 92 38 71 31
Courriel : dsauzade@planbleu.org

INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATION / ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALE

INTERPOL

Ms Susan VAN DEN BRINK

Environmental Security Sub-Directorate (ENS)
INTERPOL General Secretariat
200 Quai Charles de Gaulle
69006 Lyon
FRANCE

Tel.: +33 4 72 44 66 62
Mobile: +33 61 484 5658
E-mail: s.vandenbrink@interpol.int

REGIONAL AGREEMENT / ACCORD RÉGIONAL

RAMOGE AGREEMENT / ACCORD RAMOGE

Mme Anne VISSIO

Secrétaire exécutif
Accord RAMOGE
7 avenue des Papalins
MC 98000
MONACO

Tél. : +377 98 98 40 05
Fax : +377 98 98 40 07
Courriel : avissio@gouv.mc

Mme Francesca BONANSEA

Secrétariat de l'Accord RAMOGE
7 avenue des Papalins
MC 98000
MONACO

Tél. : +377 98 98 42 29
Portable : +33 643 913 799
Fax : +377 98 98 40 07
Courriel : sramoge@gouv.mc

CONFERENCE INTERPRETERS / INTERPRÈTES DE LA CONFERENCE

Mme Sarah COMBETTE-MOLSON
Mme Zoé ROOKE
M. Alan VARLEY

CMO INTERPRETATION-TRADUCTION
73, Bd Mantéga Righi
06100 Nice
FRANCE

Tél. : +33 4 92 09 90 92
Portable : +33 6 22 43 47 10
Fax : +33 4 92 09 92 72
Courriel : cmo@wandoo.fr

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Mr Gabino GONZALEZ
Head of Office
E-mail: ggonzalez@rempec.org

Mr Franck LAUWERS
Programme Officer (Prevention)
E-mail: flauwers@rempec.org

REMPEC
Maritime House
Lascaris Wharf
Valletta VLT 1921, MALTA

Tel.: +356 21 33 72 96/7/8
Fax: +356 21 33 99 51
E-mail: rempec@rempec.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la réunion
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Développements régionaux et internationaux en rapport avec le MENELAS
 3. Collecte, enregistrement et documentation des preuves de rejets illicites de substances polluantes par les navires
 4. Opérations de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires en Méditerranée
 5. Comptes rendus de rejets illicites de substances polluantes par les navires
 6. Système d'information du MENELAS
 7. Présentation de cas d'intérêt
 8. Coopération avec d'autres organisations régionales et internationales
 9. Election du Président pour l'exercice 2016-2017
 10. Travaux et réunions à venir
 11. Questions diverses
 12. Conclusions et recommandations
- Clôture de la réunion

ANNEXE III

Liste des documents

DOCUMENTS DE TRAVAIL

REMPEC/WG.38/1	Ordre du jour provisoire
REMPEC/WG.38/1/1	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps
REMPEC/WG.38/3	Formulaires standards de compte rendu de pollution
REMPEC/WG.38/5	Base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires et formulaire de compte rendu
REMPEC/WG.38/6	Système d'information du MENELAS
REMPEC/WG.38/WP.1	Projet de conclusions et recommandations
REMPEC/WG.38/12	Rapport de la réunion

DOCUMENTS D'INFORMATION

REMPEC/WG.38/INF.1	Liste des documents
REMPEC/WG.38/J/1	Liste provisoire des participants
REMPEC/WG.38/INF.2	Liste des participants
REMPEC/WG.38/INF.3	Termes de référence du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)
REMPEC/WG.38/INF.4	Recommandation 19/14 de l' HELCOM sur un système harmonisé d'amendes dans le cas où un navire enfreint la réglementation anti-pollution (Soumis par l'Union européenne) (anglais seulement)

ANNEXE IV

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les participants à la réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), qui se sont réunis à Toulon en France, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2015 :

1 ont apprécié les contributions volontaires du Gouvernement français, du Gouvernement maltais et de l'Accord RAMOGE ainsi que le soutien financier du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI) ;

2 ont été reconnaissants pour le soutien continu fourni par le Plan Bleu en tant qu'agent de mise en œuvre du Projet régional – Gouvernance et développement des connaissances (ReGoKo) ;

3 ont encouragé les Etats côtiers méditerranéens ainsi que les organisations régionales et internationales pertinentes à verser des contributions volontaires en vue d'appuyer les activités et réunions futures du MENELAS ;

4 ont salué l'adoption des termes de référence du MENELAS par la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013 ;

5 ont rappelé l'importance de l'engagement actif des Etats côtiers méditerranéens participant dans le réseau conformément à ses termes de référence ;

6 ont exhorté les Etats côtiers méditerranéens ne l'ayant pas encore fait à nommer leurs représentants désignés du réseau le plus tôt possible, en consultation avec les autorités pertinentes ;

7 ont noté que la plupart des pays utilisaient le formulaire standard de compte rendu des accidents de pollution (POLREP) afin d'échanger des renseignements en cas d'événement de pollution marine et, par ailleurs, utilisaient un rapport spécifique d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures à des fins de poursuites judiciaires, qui était relativement semblable d'un pays à l'autre ;

8 ont invité les membres participants à fournir au Secrétariat des exemplaires de leur rapport d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures en vue de les analyser et de rendre compte des similitudes et des différences à la prochaine réunion du MENELAS ;

9 ont également salué le fait que cette réunion ait été organisée en parallèle à une opération de surveillance coordonnée aérienne, à savoir l'opération OSCAR-MED 2015 (Opération de Surveillance Coordonnée Aérienne des Rejets en Méditerranée), qui a eu lieu les 29 et 30 septembre 2015 dans la zone RAMOGE ;

10 ont recommandé l'organisation future d'opérations de surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites de substances polluantes par les navires dans d'autres régions de la Méditerranée, et ont demandé au Secrétariat d'assurer la liaison avec les Etats côtiers méditerranéens intéressés à organiser de telles opérations, en vue de renforcer la coopération opérationnelle dans la région méditerranéenne afin de combattre la pollution illicite par les navires et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires ;

11 ont pris note avec satisfaction de la mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires en mer Méditerranée et ont invité les membres participants à fournir au Secrétariat des informations sur les activités de surveillance avant la prochaine réunion du MENELAS ;

12 ont demandé au Secrétariat d'analyser les informations fournies par les Etats côtiers méditerranéens à l'OMI à travers le système de notification obligatoire en vertu de MARPOL (MEPC/Circ.318) et de présenter ses conclusions à la prochaine réunion du MENELAS ;

13 ont reconnu les progrès accomplis dans le développement du système d'information du MENELAS et ont reconnu la valeur ajoutée d'avoir un espace réservé aux membres participants uniquement (« forum / hotline »), pour lequel le Secrétariat a été prié de fournir les codes d'accès individuels à l'ensemble des représentants désignés du MENELAS ;

14 ont également invité les membres participants à respectivement fournir au Secrétariat des informations accessibles au public sur leur cadre juridique, leur structure opérationnelle, leurs rapports annuels ainsi que leurs activités de surveillance dans la région de la mer Méditerranée d'ici la mi-octobre 2015 ;

15 ont en outre invité les membres participants à fournir au Secrétariat le nom des correspondants accessibles 24 / 24 et 7 / 7, des autres agents d'application des lois, des enquêteurs, des responsables des poursuites ainsi que des procureurs, des magistrats ou des fonctionnaires des autorités pénales de leurs pays respectifs, qui devraient également avoir accès à l'espace réservé du système d'information du MENELAS, dès que possible ;

16 se sont accordés à utiliser l'espace réservé du système d'information du MENELAS (« forum / hotline ») afin d'échanger des informations, entre autres, sur les cas passés et les enseignements tirés ;

17 ont également encouragé les membres participants à fournir au Secrétariat des informations sur les sanctions applicables dans leur pays en ce qui concerne les rejets illicites de substances polluantes par les navires et ont prié le Secrétariat d'analyser ces informations et de présenter ses conclusions ainsi que l'avancée de la révision de la recommandation 19/14 de l'HELCOM à la prochaine réunion du MENELAS ;

18 ont apprécié la participation d'INTERPOL à cette réunion et ont demandé au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat général d'INTERPOL afin de fournir aux membres participants les coordonnées de leur Bureau Central National d'INTERPOL, afin d'étudier la possibilité de donner accès aux membres participants à la documentation pertinente d'INTERPOL liée aux rejets illicites de substances polluantes par les navires, et en vue d'aider dans le processus de révision du Manuel d'INTERPOL à l'usage des enquêteurs sur les rejets illicites d'hydrocarbures par les navires ;

19 ont demandé aux membres participants d'informer les organisations régionales et internationales pertinentes auxquelles ils étaient parties de l'issue de cette réunion et de présenter les résultats des discussions avec lesdites organisations au cours de la prochaine réunion du MENELAS ;

20 ont appelé le Secrétariat à assurer la liaison avec les organisations régionales et internationales pertinentes afin d'assurer la coopération nécessaire pouvant, entre autres, inclure un échange d'informations régulier et une représentation réciproque ;

21 ont convenu d'inclure les éléments suivants dans le programme d'activités du MENELAS pour l'exercice 2016-2017 :

- .1 rapports d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures ;
- .2 mise en place d'une base de données du MENELAS sur les rejets illicites de substances polluantes par les navires ;
- .3 examen des sanctions existantes applicables au niveau national en matière de rejets illicites de substances polluantes par les navires ; et

- .4 mesures en vue d'appliquer des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, un régime sans redevance spécifique.

22 ont élu la France, représentée par Mme Marie-Sophie Dufau-Richet, à la présidence du réseau pour l'exercice 2016-2017 ;

23 ont par ailleurs recommandé que la prochaine réunion du MENELAS ait lieu de préférence avant la réunion des correspondants du REMPEC sous réserve de la décision sur le programme de travail et budget pour la période biennale 2016-2017 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles et à condition que les ressources financières externes nécessaires aient été mobilisées à temps par le Secrétariat ; et

24 ont en outre demandé au Secrétariat de présenter les résultats de cette réunion à la réunion des correspondants du REMPEC ainsi que tout travail intersessions qui pourrait avoir été mené en lien avec le programme d'activités du MENELAS, comme précisé au paragraphe 21 ci-dessus.